

**DECISION DU MAIRE
N°DEC202302**

**OBJET : TARIFS DES TRANSPORTS EN AMBULANCE
DANS LE CADRE DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES
HIVER 2023/2024**

Le Maire de MORZINE-AVORIAZ,

Vu la délibération n°2020.05.01 du 28/05/2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé de fixer les tarifs des transports en ambulance dans le cadre des frais de secours sur pistes pour l'hiver 2023/2024,

DECIDE

d'appliquer les tarifs suivant l'annexe jointe à cette décision, pour l'hiver 2023/2024.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière municipale
- Madame la DGS, pour exécution
- Au service des Finances de la commune de Morzine
- Mesdames les régisseurs de frais de secours sur pistes

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.


Fait à Morzine, le 29/11/2023
Fabien TROMBERT,
Maire de Morzine-Avoriaz



MAIRIE DE MORZINE
11100 (Haute Savoie)

**FRAIS DE SECOURS SUR PIS
TRANSPORTS EN AMBULANCE
HIVER 2023/2024**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023
Reçu en préfecture le 30/11/2023
Publié le 30/11/2023
ID : 074-217401918-20231129-DEC202302B-DE



TRANSPORT EN AMBULANCE DU PIED DES PISTES DE MORZINE

- Vers le centre médical - 1 blessé.....**240.00 €**
- Vers le centre médical - 2^{ème} blessé assis.....**120.00 €**
- Vers l'hôpital de THONON-LES BAINS, de CLUSES ou le CHAL.....**380.00 €**